Date de mise en ligne : le 01 octobre 2026

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## - SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 -

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Anne-Laure de BROSSES.

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Étaient présents :

Madame Anne-Laure de BROSSES
Madame Anne-Marie CHOLLET
Madame Karine de MATOS
Madame Denise JOURDRIN
Madame Thérèse MORAINE
Monsieur Jacques LELUBRE
Monsieur Thierry SOUCHET
Madame Helga RHO
Madame Marie-Josèphe MARIE
Madame Danièle RUFF
Madame Martine LABRE
Madame Véronique LE MASNE

N° 2026-19 :

**Ratification de la Convention tripartite de Téléassistance - VITARIS**

Membres absents avec pouvoir :
Madame Amélie MALETRAS
(pouvoir à Madame Anne-Marie CHOLLET)

Membres absents sans pouvoir :
Monsieur Pierrick FOURNIER
Monsieur Nicolas PÈRE
Monsieur Philippe CLOUS
Monsieur Elhadji DIALLO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-19-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

le PECQ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-19

Objet : **Ratification de la Convention tripartite de Téléassistance – VITARIS.**

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département organise depuis 1994, un dispositif départemental de téléassistance, Yvelines Écoute Assistance pour améliorer leurs conditions de vie quotidienne et de sécurité. Un programme de lutte contre l'isolement est intégré à la prestation, de façon ciblée pour les personnes souffrant de solitude, avec la mise en œuvre d'entretiens téléphoniques réguliers avec des chargés d'écoute et d'assistance spécifiquement formés. Un service d'assistance psychologique est également inclus.

Le Département s'appuie sur un maillage du territoire composé de 5 Pôles Autonomie Territoriaux (PAT) ayant vocation à être le guichet du Département auprès de l'ensemble des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le groupement d'intérêt public (GIP) « Agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine » - « Agence AutonomY », créé en 2021, est l'opérateur des Départements pour déployer une offre de services en réponse à l'aspiration massive des seniors et des personnes en situation de handicap à bien vivre et bien vieillir chez eux.

Le dispositif Yvelines Écoute Assistance s'inscrit dans le cadre du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022, voté le 28 septembre 2018. Dans le cadre de ses missions, l'Agence AutonomY est désormais le pouvoir adjudicateur du marché relatif au dispositif Yvelines Écoute Assistance depuis le 01 janvier 2023.

Ainsi, le dispositif Yvelines Écoute Assistance repose sur un partenariat tripartite entre l'Agence AutonomY, la Commune et le Prestataire. La Société VITARIS a de nouveau été retenue pour la période 2026-2029.

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-19-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire, Présidente du C.C.A.S. à signer la convention tripartite d'adhésion au dispositif « Yvelines Écoute Assistance » pour la période 2026-2029.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

AUTORISENT Madame la Présidente du C.C.A.S. à signer la convention tripartite d'adhésion au dispositif « Yvelines Écoute Assistance » pour la période 2026-2029.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Présidente du C.C.A.S.

CCAS du PECQ
78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES
Maire

Publié le :

*Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-19-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-19-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026